



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3527

77^{me} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION D'AJACCIO ET DE L'INSURRECTION LIBERATRICE

Portant stationnement interdit,
Portant circulation stoppée,

Le mercredi 09 septembre 2020,
Dans les artères ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre le quai de la République et le Boulevard Roi Jérôme

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire / Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/09.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre de la cérémonie du 77^{me} Anniversaire de la mort de la Libération d'Ajaccio et de l'insurrection Libératrice ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 09 septembre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI

De 14 h00 à 21 h00

Portion comprise entre le quai de la République et le Boulevard Roi Jérôme
De part et d'autre de la chaussée

QUAI DE LA REPUBLIQUE

De 14h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie
Au droit du Monument de la Résistance

CIRCULATION STOPPEE

La circulation sera stoppée, dans la portion artère ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE

A partir de 18h45 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie
A hauteur du Monument de la Résistance

ARTICLE 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint à la proximité et aux services à la population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 26/08/2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.